

A-3558/21-51



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | chfep@chfep.lu | www.chfep.lu

A V I S

du 26 juillet 2021

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général

Par dépêche du 20 juillet 2021, Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a demandé, "*pour le 27 juillet 2021 au plus tard*", l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

La Chambre est tout d'abord offusquée qu'elle ne dispose que d'un délai de quatre jours ouvrables pour se prononcer sur ledit projet, d'autant plus que l'on se situe en pleine période de congés scolaires, qui constitue du temps de repos officiel pour le personnel enseignant. La motivation de l'urgence basée sur la pandémie Covid-19, figurant à l'exposé des motifs, ne constitue aucune justification pour laisser un délai tellement court à la Chambre, pour laquelle il est ainsi impossible de rédiger un avis fondé.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics rappelle pour la énième fois qu'il découle de deux jugements du tribunal administratif, rendus le 12 octobre 2016 et le 24 janvier 2017, que le simple procédé "*de pure forme et stérile*" de solliciter l'avis d'une chambre professionnelle sans laisser à celle-ci un délai suffisamment long pour se prononcer constitue une violation de la loi, alors que la chambre n'est pas effectivement et raisonnablement en mesure de finaliser son avis et de remplir ainsi une mission lui imposée légalement.

La Chambre tient par ailleurs à rappeler que les avis qu'elle émet doivent en principe être adoptés en séance plénière, le délai de convocation d'une telle étant fixé par son règlement d'ordre interne à " *cinq jours francs au moins*".

* * *

Le projet de règlement grand-ducal vise à déterminer les grilles horaires de l'enseignement secondaire général pour l'année scolaire 2021/2022, en apportant quelques adaptations par rapport à l'année scolaire 2020/2021.

Le texte sous avis prévoit ainsi d'abord l'introduction d'un nouveau cours de luxembourgeois dans les classes de 4^e de l'enseignement secondaire général. Aux termes de l'exposé des motifs, ce nouveau cours sera introduit selon les modalités suivantes, qui diffèrent de celles prévues pour l'enseignement secondaire classique (où la leçon de luxembourgeois est supprimée en classe de 7^e au profit du français et de l'allemand et où cette leçon sera retirée aux cours de français et d'allemand dans les classes de 4^e):



"Celui-ci (le cours de luxembourgeois) prend la relève du cours combiné d'allemand-luxembourgeois (ALLUX) en classe de septième qui, lui, sera dédié exclusivement à la langue allemande (ALLEM). Afin de ne pas dépasser le nombre de leçons généralement prévues et afin de ne pas surcharger le programme de la classe de 4^e, une solution pragmatique a été trouvée, en combinant les cours de luxembourgeois et d'éducation civique. Certaines parties du cours d'éducation civique étant jugées redondantes par rapport à des cours de 3^e et de 2^e, le cours en question est réduit à une leçon par semaine en classe de 4^e. Le programme existant est adapté en conséquence."

La Chambre se demande s'il est vraiment opportun de réduire le nombre de leçons du cours d'éducation civique par les temps qui courent (hausse de la criminalité, de la délinquance, des discriminations et des apathies politiques, etc., dans de nombreux pays). En effet, ce cours n'est pas seulement destiné à enseigner les principes entourant la citoyenneté, mais également les valeurs morales et les principes relatifs au respect d'autrui. S'y ajoute que, en raison des cas de décrochage scolaire, les élèves qui quittent l'école prématurément après les classes de 5^e ou de 4^e de l'enseignement secondaire général ne pourront pas suivre le cours d'éducation civique en classes de 3^e et 2^e (où, selon l'exposé des motifs, le cours comporterait apparemment des redondances avec celui enseigné en classe de 4^e).

De plus, la Chambre s'étonne qu'aucune mention ne soit faite de la nouvelle discipline "*sciences numériques*" à introduire en classes de 7^e, discipline qui fait certes l'objet d'un projet pilote seulement pour l'année scolaire 2021/2022 et qui est obligatoire uniquement à partir de la rentrée en septembre 2022, mais qui a toutefois été entamée par 50% des lycées (ESG et ESC) déjà. Aux dépens de quelle discipline dans la grille horaire ce cours, à raison d'une leçon par semaine, aura-t-il lieu? S'agirait-il d'une décision délaissée aux lycées de façon individuelle dans le cadre de leur "*autonomie pédagogique*", engendrant ainsi différentes grilles horaires en classes de 7^e au plan national?

Pour ce qui est des autres modifications prévues par le projet de règlement grand-ducal sous avis, la Chambre des fonctionnaires et employés publics approuve les mises à jour régulières des grilles horaires, qui devront être effectuées conformément aux besoins des établissements scolaires. La Chambre approuve notamment qu'en classe de 4^e GA3D, la discipline "*Mathématiques*" soit ajoutée comme matière fondamentale, ne pouvant donc pas être compensée en cas de note insuffisante. La modification en question est destinée à contrecarrer les faiblesses frappantes en mathématiques des élèves ayant terminé la classe 5G.

Dans ce contexte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics soulève encore une fois la nécessité de revoir les critères de promotion actuellement applicables dans l'enseignement secondaire général, ceci en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés.

À l'exposé des motifs, sub point 3°, d), 1., b), il est mentionné ce qui suit:

"Étant donné que la finalité de la classe de 5AV a deux objectifs, d'un côté l'intégration des apprenants dans des apprentissages de la formation professionnelle ayant des critères d'accès plus élevés et d'un autre côté la préparation des apprenants à l'accès aux formations professionnelles menant au diplôme de technicien ou à l'accès au régime technique, les leçons d'atelier préprofessionnel (un atelier au choix par semestre) sont réduites à 6 leçons auxquelles est intégrée 1 leçon d'orientation professionnelle, et ceci à l'avantage de l'enseignement général au niveau des langues et des mathématiques."

La Chambre se demande si la référence "au régime technique" ne devrait pas être remplacée par celle "à l'ESG/Enseignement secondaire général".

Ce n'est que sous la réserve des observations qui précèdent que la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics.)

Luxembourg, le 26 juillet 2021.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF